



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 28 juin 2021

N°103/06/2021 : CESSION DES PARCELLES HP738 ET HP 739P A LACTALIS INVESTISSEMENTS

L'an deux mille vingt et un, le lundi 28 juin à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 22 juin 2021.

Présents : 39

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Claude JEAN, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Jean Martial DEJEAN, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Arnaud MOURGUES, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Jacques ZAMUNER, Sandrine LAGARDE, Arnaud HILION, Laetitia DESGUERS, Valérie CAURO

Pouvoirs : 9

Mesdames, Messieurs Jean-Pierre FOISSAC à Bernard BOUTON, Angèle LOUCHART à Annie GUILLOT, Marie-Agnès DETAILLEUR à Valérie CAURO, Mathieu PERGET à Daniel BORY, Quentin SUCAU à Arnaud MOURGUES, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Solal GEA, Olivier FOURNET à Arnaud HILION, Stéphane GONZALEZ à Laetitia DESGUERS, Lucie FOURNEL à Jacques ZAMUNER

Absent : 1

Madame, Monsieur Andréa CARO

Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Société Lactalis investissement est propriétaire depuis 2005 de la station d'épuration de Parages située 29 Rue des Frères Montgolfier à Montauban et édiée sur la parcelle HP 736.

Cette station traite les effluents de la société laitière de Montauban, gestionnaire de l'équipement, de la commune de Bressols et d'une partie minime des effluents de la commune de Montauban (8 abonnés). Une convention établie entre l'ensemble des parties, prorogée en 2018 pour 5 ans, fixe les modalités de fonctionnement et de gestion de la station.

Construite en 1988 la station nécessite aujourd'hui la réalisation de travaux d'amélioration afin de maintenir un bon niveau d'exploitation et d'améliorer le fonctionnement de l'ouvrage.

Ces investissements impliquent la construction de nouveaux équipements que Lactalis envisage de réaliser sur les parcelles limitrophes HP 738 et 739, propriétés de la commune de Montauban, ayant des superficies respectives de 698 m² environ et 799 m² environ. La ville souhaite répondre favorablement à cette demande étant précisé que la parcelle HP 739 supporte un poste de relevage qui devra rester propriété de la collectivité. Il sera également nécessaire de constituer des servitudes réciproques sur les terrains vendus par la ville et l'emprise conservée, en raison de la présence de canalisations appartenant à Lactalis et à la ville de Montauban.

La surface globale de l'emprise à céder est de 698 m² pour la parcelle HP 738 et 770 m² environ pour l'emprise à prélever sur la parcelle HP 739. Ces parcelles étant déjà incluses dans l'enceinte de la station d'épuration et entretenues par Lactalis, la cession pourrait intervenir au prix de 4,25€ HT/m² soit un prix global pour 1 468 m² de 6 239,00€ HT.

Il est précisé que ce prix est conforme à l'évaluation de France Domaine en date du 9 /12/2020.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé :

- d'accepter de céder à la société Lactalis Investissement, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, les parcelles HP 738 et HP 739P représentant une surface globale de 1 468 m² environ au prix de 4,25€ HT/m² soit 6 239,00€ HT ;
- de dire que les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur ;
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte correspondant qui reprendra les servitudes relatives au tracé des canalisations relevées par géomètre et dont le plan sera annexé à l'acte.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

05 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

05 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 28 juin 2021

Maire,
Axel de LABRIOLLE

